



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Urbanisme

Secteur sauvegardé de Vitré **Arrêté portant 2^{ème} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur**

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE **PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 641-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 313.1 et R 313.1 et suivants relatifs aux secteurs sauvegardés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 relative aux secteurs sauvegardés ;

Vu le décret du 21 décembre 1994 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 approuvant la 1^{ère} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Vitré des 15 septembre 2011 et 28 mars 2013 relatives à l'engagement de la procédure pour la 2^{ème} modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 relatif à la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu l'avis favorable émis le 20 décembre 2013 par la commission locale du secteur sauvegardé de Vitré ;

Vu l'avis favorable émis le 20 février 2014 par le conseil municipal de Vitré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 portant, après examen au cas par cas, dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 prescrivant une enquête publique du 14 mai au 14 avril 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juin 2014

Vu la délibération du 12 juin 2014 du conseil municipal de Vitré;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Vitré approuvé le 21 décembre 1994 est modifié conformément aux pièces réglementaires jointes en annexe :

- rapport de présentation ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- règlement : règlement littéral et règlement graphique.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié est consultable à la mairie de Vitré, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (service territorial de l'architecture et du patrimoine).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vitré pendant une durée d'un mois (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Vitré et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 16 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Claude FLEUTIAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet»